



possibilité d'une rupture de contrat cdd 6mois

Par **penhas**, le **09/06/2009** à **13:44**

Bonjour,

Actuellement en CDD, je souhaiterais interrompre le contrat afin de changer de ville. Sachant que le contrat est de 6mois, et ayant effectué 3mois, est- ce possible?

Merci par avance.

Par **viking**, le **09/06/2009** à **21:49**

Bonjour,

Il y a trois cas de rupture de CDD (L1243- du code du travail): accord des parties, faute grave ou force majeure

accord des parties: vous et votre employeur êtes d'accord pour y mettre fin

faute grave: la votre ou celle de votre employeur (ex: ne pas être payé)

force majeure: un événement imprévisible et irrésistible (ex: tornade)

en pratique, il arrive que les salariés qui n'obtiennent pas l'accord de leur employeur, partent d'eux même: attention car vous n'aurez pas votre prime de précarité et votre employeur a le droit de vous poursuivre en justice même si c'est assez rare.

Cordialement

Par **Marion2**, le **09/06/2009** à **21:55**

[citation]Article L1243-2

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-1, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :

1° De la durée totale du contrat, renouvellement inclus, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;

2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.

Le préavis ne peut excéder deux semaines.

[/citation]

Par **viking**, le **09/06/2009** à **22:00**

oui c vrai j'avais oublié si vous signé un CDI, vous pouvez rompre le CDD après préavis..